

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 04/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ELLIPSE PYROTECHNIE

23 allée de migelane
33650 Saucats

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2022 dans l'établissement ELLIPSE PYROTECHNIE implanté 23 allée de migelane 33650 Saucats. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELLIPSE PYROTECHNIE
- 23 allée de migelane 33650 Saucats
- Code AIOT dans GUN : 0005211587
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ellipse Pyrotechnie est une entreprise spécialisée dans l'organisation de spectacles pyrotechniques dont le siège social est basé à SAUCATS. M. Juy a indiqué être le gérant de deux sociétés : Ellipse Événements et Ellipse Pyrotechnie, toutes deux basées à Saucats. La société Ellipse Événements est spécialisée dans l'organisation événementielle professionnelle. La société Ellipse Pyrotechnie propose des prestations de spectacles pyrotechniques. Elle intervient notamment en sous-traitance de la société Ellipse Événements.

Les artifices de divertissement sont fournis par UKOBA à Lyon. Ellipse pyrotechnie commande ses artifices de divertissement à UKOBA situé à Lyon à travers un groupement dénommé Pyrolevel (regroupement de 5 à 6 sociétés) et n'effectue pas de commandes à l'étranger.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
vérification situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R 512-47	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

cf fiche de constat

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : vérification situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R 512-47
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
<p>Prescription contrôlée : Rubrique 4220 de la nomenclature ICPE : Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active¹ susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 500 kgA Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kgE Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installationDC. Inférieure à 100 kg dans les autres casDC <p>Nota :</p> <p>1 Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel. La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$. A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p>
<p>Constats : L'inspection des installations classées (IIC) a inspecté le hangar de stockage de 250 m2 que loue l'exploitant à l'adresse 23 allée de migelane 33650 Saucats, ainsi que les 2 containers présents sur le parking. Aucun stockage d'artifices de divertissement relevant de la rubrique 4220 de la nomenclature des ICPE n'était présent.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet